

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

SYNDICAT D'ELECTRIFICATION ET DES EAUX DU SUD EST DES ARDENNES

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU : 22 MARS 2007

Afférents au Comité Syndical	220
En exercice	220
Qui ont pris part à la délibération	54

L'an deux mille sept

et le : 22 mars

à 20 heures 00, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des ses séances sous la présidence de :

Monsieur PATRICE GROFF

Date de la convocation
17 mars 2007

Le Comité Syndical du 16 mars 2007, régulièrement convoqué par courrier du 8 mars 2007 n'ayant pas atteint le quorum, celui-ci a été à nouveau convoqué pour le jeudi 22 mars 2007 conformément à l'article 9 des statuts et conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Membres présents : 54

Date d'affichage
17 mars 2007

Monsieur Michel GUTLEBEN est élu secrétaire de séance à l'unanimité

Objet de la Délibération
<u>AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2006 AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT GENERAL</u>

**AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2006 DU
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT GENERAL**

VOTE :

**POUR : 54
CONTRE : 0**

Le Comité Syndical, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 14.

Après avoir approuvé le 16 mars 2007 le compte administratif pour 2006 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 2.369,74 €.

Constate que ledit compte administratif fait apparaître un équilibre de la section d'investissement à 0.

Décide, sur proposition du Président d'affecter à l'excédent reporté, compte 002, pour 2.369,74 €.

**DELIBERATION
N° 2007/03**

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,
Patrice GROFF

après dépôt en Sous
Préfecture

Le :

et publication ou
notification

du 22 mars 2007